

CONFIANCE SOLIDAIRE

Informations en matière de durabilité article 10
du Règlement (UE) 2019/2088 (SFDR)

Article
8

Résumé

Informations générales sur la prise en compte des caractéristiques environnementales ou sociale

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, conformément à l'article 8 du règlement sur les informations sur la finance durable (Sustainable Finance Disclosure Regulation – SFDR).

Bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, ce produit financier s'engage à réaliser des investissements durables à hauteur de 25% de son actif net.

Le produit financier a pour objectif de battre son indicateur de référence, l'€STR +0,30%, par une allocation en produits de taux sélectionnés en considération de critères éthiques. Il prend également en compte l'intensité carbone dans son objectif de gestion avec pour objectif d'obtenir une intensité carbone inférieure à celle de son univers d'investissement. Le produit financier met en œuvre une stratégie financière discrétionnaire qui consiste à exposer essentiellement le portefeuille aux marchés des titres de créance de catégorie « Investment Grade » émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou OCDE.

A travers l'application de notre méthodologie d'analyse et de notation ESG propriétaire PRISME (Planète, Respect, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement), le produit financier intègre de façon systématique une stratégie d'investissement responsable qui influence de façon significative la sélection des instruments dans lesquels le produit financier investit. Il investit pour 90% de son actif minimum dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Par ailleurs, le produit financier a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de l'actif net du produit financier.

Il prend en compte les 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement SFDR (dont 2 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives spécifiques aux émetteurs souverains) et 2 indicateurs additionnels (investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques et le taux d'accidents dans les sociétés). Ces indicateurs sont intégrés dans les différents pans de notre démarche d'investissement socialement responsable et notamment à travers :

- l'application de notre méthodologie propriétaire PRISME qui repose sur les trois principes suivants
 - une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles et l'exclusion des paradis fiscaux ;
 - une sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG déterminée selon notre méthode d'analyse et de notation propriétaire, la méthode PRISME. Cette méthode de notation interne privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs en surpondérant 9 critères à fort impact ESG et ;
 - une politique de gestion des controverses évaluées en fonction de leur impact sur la base des trois critères suivants : la gravité, l'implication et la réaction de l'entreprise ;
- la politique d'engagement : nous mettons en œuvre d'une politique d'impact et d'influence à travers le vote aux assemblées et le dialogue avec les sociétés. Nous collaborons avec les sociétés afin de les sensibiliser aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, de les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et de les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG ;
- L'intégration de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion du produit financier ;
- le suivi et l'analyse des indicateurs d'impacts ESG et du pourcentage d'alignement sur 5 Objectifs de Développement Durables (ODD) des Nations Unies.

Notre démarche d'investissement socialement responsable privilégie l'impact réel des émetteurs sur les facteurs de durabilité et nous permet de nous assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH). L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de notre démarche ISR.

Dispositif de contrôle et diligence raisonnable

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité font l'objet d'un suivi permanent à travers notre outil propriétaire RISE. Cet outil transversal permet aux équipes de s'assurer que les investissements répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier.

Par ailleurs nous avons mis en place des procédés de diligence raisonnable à travers la mise à jour régulière des données utilisées et un contrôle de l'approche extra-financière sur trois niveaux.

Méthodologie utilisée pour mesurer la prise en compte des caractéristiques environnementales ou sociales

La réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est mesurée à travers la publication mensuelle et annuelle des indicateurs d'impacts qualitatifs et quantitatifs.

Sources et traitement des données

L'analyse principalement qualitative des données est réalisée par les membres de l'équipe ISR.

Leurs analyses reposent sur l'examen de documents publics, de contacts directs avec les émetteurs et de diverses sources d'informations (agence de notation ESG, bases de données etc...).

Limites aux méthodes et aux données

Notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME repose notamment sur une analyse qualitative des données extra-financières publiées par les émetteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec cette méthodologie mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur les pratiques environnementale, sociales et de gouvernance des émetteurs.

Notre méthodologie d'analyse donne la priorité à l'impact réel et aux réactions des entreprises, même si elle intègre des éléments prospectifs, anticiper l'apparition de nouvelles controverses reste difficile.

Politique d'engagement

Nous mettons en œuvre une politique de vote et de dialogue qui reflètent les thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Notre politique de vote et dialogue vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Par ailleurs, nous avons développé une méthodologie d'analyse des dialogues individuels pour mesurer la qualité et le niveau de prise en compte des axes d'amélioration par les sociétés rencontrées. Cette méthodologie est basée sur la qualité des interactions, les informations reçues et les engagements des entreprises concernant les axes d'amélioration que nous leur soumettons.

*
**

Sans objectif durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens du Règlement SFDR. Toutefois, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, ce produit financier s'engage à investir au moins 25% de son actif dans des investissements durables.

Afin de nous assurer que les investissements durables du produit financier ne nuisent pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH), le produit financier prend en compte les 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement SFDR (dont 2 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives spécifiques aux émetteurs souverains) et 2 indicateurs additionnels (investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques et le taux d'accidents dans les sociétés). Ces indicateurs sont intégrés dans les différents pans de notre démarche d'investissement socialement responsable et notamment à travers :

- l'application de notre méthodologie d'analyse et de notation ESG propriétaire PRISME qui repose sur les trois principes suivants :
 - une politique d'exclusion qui prévoit notamment des exclusions sectorielles et l'exclusion des paradis fiscaux ;
 - une sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG déterminée selon notre méthode d'analyse et de notation propriétaire, la méthode PRISME. Cette méthode de notation interne privilégie l'impact réel des stratégies des émetteurs en surpondérant 9 critères à fort impact ESG et ;
 - une politique de gestion des controverses évaluées en fonction de leur impact sur la base des trois critères suivants : la gravité, l'implication et la réaction de l'entreprise.
- la politique d'engagement : nous mettons en œuvre d'une politique d'impact et d'influence à travers le vote aux assemblées et le dialogue avec les sociétés. Nous collaborons avec les sociétés afin de les sensibiliser aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, de les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et de les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG ;
- L'intégration de l'intensité carbone dans l'objectif de gestion du produit financier ;
- le suivi et l'analyse des indicateurs d'impacts ESG et du pourcentage d'alignement sur 5 Objectifs de Développement Durables (ODD) des Nations Unies.

Par ailleurs, ces investissements durables sont filtrés afin d'exclure les entreprises qui ne respectent pas les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le produit financier promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales à travers l'application de notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME (Planète, Respect, Impact, Solidaire, Mesure, Engagement) qui permet de sélectionner les émetteurs qui s'efforcent d'atteindre un triple équilibre entre la protection de l'environnement (E), l'équité sociale (S) et la bonne gouvernance (G).

Notre méthodologie propriétaire PRISME privilégie l'impact réel des émetteurs sur les facteurs de durabilité et est basé sur les principes suivants :

- Exclusion des sociétés impliquées dans des secteurs controversés ou sensibles ou situées dans les paradis fiscaux ;
- Sélection des émetteurs les plus responsables au regard de leurs performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance, selon notre méthode propriétaire PRISME. Cette performance, fondée sur une approche best in universe, vise à apprécier la capacité des émetteurs à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Elle conduit à évaluer les comportements Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance des émetteurs en leur attribuant une notation ESG allant de 1 (meilleure note) à 10 (moins bonne note) et en les répartissant en décile.
- analyser les controverses ESG auxquelles font face les entreprises.

Le produit financier favorise également une économie bas-carbone et une réduction des risques liés à la transition climatique. Cette problématique est intégrée dans notre processus ISR à travers :

- la notation ESG des émetteurs : la thématique du changement climatique est intégrée dans notre modèle d'analyse ;
- les exclusions sectorielles : le produit financier ne peut pas investir dans des émetteurs impliqués dans des secteurs controversés ou sensibles ;
- l'intégration de l'intensité carbone son objectif de gestion.

Par ailleurs, le produit financier a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de l'actif net du produit financier.

Par ailleurs le produit financier s'engage à investir au moins 25% de son actif dans des investissements durables, c'est-à-dire à réaliser des investissements en titres d'émetteurs « thématiques » et/ou en titres d'émetteurs « solidaires » ayant obtenu un agrément ESUS ou répondant à l'article 2 (17) du règlement SFDR, et/ou en titres d'émetteurs « alignés » avec le scénario climatique 1,5°C SDS de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG, et/ou, en obligations « vertes ou à utilité sociale » certifiées selon les standards de l'ICMA et/ou en titres d'émetteurs alignés avec au moins un des ODD suivants : ODD 3, 5, 7, 8 ou 13.

Stratégie d'investissement

Le produit financier a pour objectif de battre son indicateur de référence, l'€STR +0,30%, par une allocation en produits de taux sélectionnés en considération de critères éthiques. Il prend également en compte l'intensité carbone dans son objectif de gestion avec pour objectif d'obtenir une intensité carbone inférieure à celle de son univers d'investissement. Le produit financier met en œuvre une stratégie financière discrétionnaire qui consiste à exposer essentiellement le portefeuille aux marchés des titres de créance de catégorie « Investment Grade » émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro et/ou OCDE.

Le produit financier intègre, de façon systématique, une analyse extra financière des émetteurs dans sa stratégie d'investissement et qui se décline comme suit :

Application de notre méthodologie PRISME

Notre méthodologie d'analyse et de notation est intégrée à la stratégie du produit financier et est déterminante dans les décisions d'investissements. Elle permet de sélectionner les émetteurs selon leur performance ESG et repose sur les trois principes suivants :

Une politique d'exclusions normatives et sectorielles exigeante :

Le produit financier exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux et les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal. Nous nous appuyons sur à la fois la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (article 238-0 A du Code Général des Impôts) et sur le classement de l'ONG Tax for Justice Network pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 65 (hors pays membres de l'UE) pour définir un paradis fiscal.

Les entreprises impliquées dans la production d'armements controversés (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes d'uranium appauvri, armes chimiques, armes de fragments non-détectables, armes incendiaires, armes au laser aveuglantes, armes biologiques, armes à phosphore blanc) sont exclues de l'univers et ce dès le premier euro de chiffre d'affaires.

Les émetteurs impliqués dans les secteurs suivants sont également exclus :

- les jeux d'argent,
- la production de tabac,
- la fabrication de pesticides,
- l'extraction de six catégories d'énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille, gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole, gaz par fracturation hydraulique),
- la production d'huile de palme,
- l'extraction, le raffinage, le transport et la production d'énergie liée au pétrole,
- l'extraction et la production d'énergie liée au charbon
- l'extraction et la production d'énergie liée au gaz.

Une sélection des émetteurs selon leur performance ESG :

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde notamment sur les critères d'évaluation de MSCI ESG Research.

Notre méthodologie propriétaire PRISME privilégie l'impact réel des émetteurs dans les domaines Environnement, Social et Gouvernance et conduit à attribuer une note PRISME aux émetteurs, compris entre 1 et 10 (10 étant la meilleure note). Pour déterminer les notes E, S et G qui composent à parts égales la note PRISME, l'équipe ISR se fonde sur l'évaluation ESG des émetteurs fournie par MSCI ESG Research au sein de laquelle elle surpondère, pour chaque domaine E, S et G, 3 critères à fort impact ESG :

- Pour le domaine Environnement : Stratégie environnementale et éco-conception, Politiques climat, Politiques biodiversité ;
- Pour le domaine Social : Non-discrimination et égalité des chances, Relations responsables avec les clients, Alignement avec l'ODD 5 ;
- Pour le domaine Gouvernance : Equilibre des pouvoirs et efficacité du CA, Rejet des paradis fiscaux, Rémunérations liées à des facteurs ESG.

La note PRISME permet ensuite de répartir les émetteurs en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés).

Le produit peut investir uniquement dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 6. Il ne peut pas investir dans des émetteurs non notés selon leur performance ESG.

Une politique d'exclusion des émetteurs controversés

Pour les émetteurs privés, les controverses sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 et sur la base de 3 critères : gravité, implication, réaction de l'entreprise. Notre méthodologie propriétaire PRISME privilégie la gravité et la réaction de l'émetteur à la gravité et favorise les émetteurs qui démontrent une volonté de s'améliorer avec des actions concrètes et impactantes.

Pour les émetteurs souverains, notre méthodologie s'appuie sur l'indicateur « Promotion of democratic institutions » de MSCI ESG Research.

Le produit financier ne peut pas investir dans des titres d'Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie et dans des titres d'émetteurs impliqués dans des controverses ESG de niveau 4 et 5.

L'analyse ESG réalisée par notre équipe ISR porte sur 90% minimum des valeurs en portefeuille et conduit à exclure au moins 25% des émetteurs de l'univers d'investissement initial du produit financier.

Intégration de l'intensité carbone

Le produit financier intègre également l'intensité carbone dans son objectif de gestion, laquelle doit être inférieure à celle de l'univers d'investissement du produit financier.

L'intensité carbone, exprimée en tonne de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, correspond aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) produites directement par l'entreprise (scope 1), aux émissions de GES produites indirectement par l'entreprise (scope 2) et aux émissions de GES produites indirectement, en amont ou en aval, de l'activité de l'entreprise (scope 3).

Investissements solidaires

Par ailleurs, le produit financier a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de l'actif net du produit financier.

Le Label Finansol

Le produit financier est également labélisé selon le référentiel du Label Finansol lequel garanti aux investisseurs que leur épargne contribue réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi et au logement pour des personnes en difficulté, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement.

Investissements durables

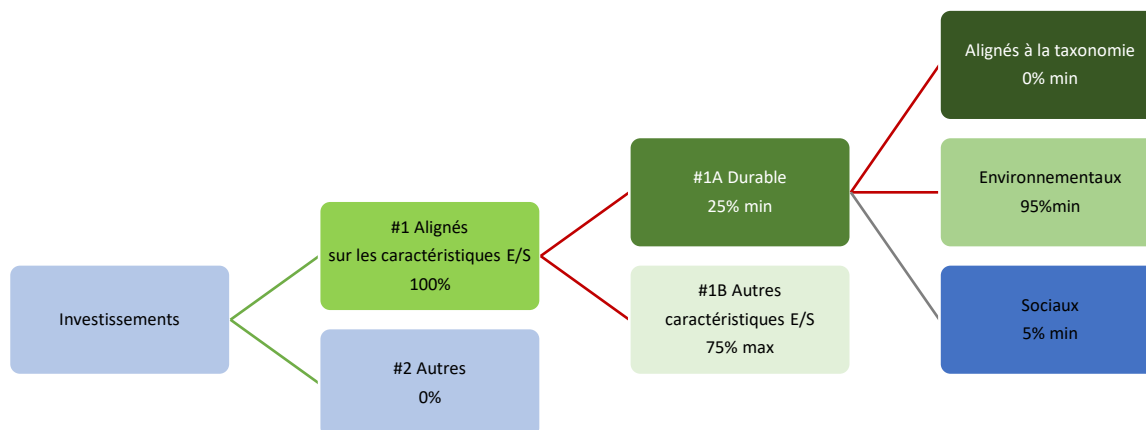
Le produit financier a pour objectif de réaliser des investissements durables à hauteur de 25% de son actif net en réalisant des investissements durables ayant un objectif social ou environnemental.

Enfin, en matière de politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, nous intégrons le critère Gouvernance dans le calcul de la note PRISME des émetteurs. Au sein de ce score, les trois domaines Environnement, Social et Gouvernance sont équipondérés. Notre approche ISR prend en compte le domaine Gouvernance à plusieurs niveaux :

- au sein de la note PRISME, les trois domaines sont équipondérés ;
- Au sein de la note G composant la note PRISME, trois critères concernant le domaine Gouvernance sont surpondérés (équilibre des pouvoirs et efficacité du CA, responsabilité fiscale, rémunérations liées à des facteurs ESG) ;
- Dans l'évaluation des controverses auxquelles font face les émetteurs ;
- Dans notre politique de vote et dialogue.

Proportion d'investissements

L'OPC promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, au travers de l'investissement direct et indirect dans les émetteurs les mieux notés au regard de leur performance ESG. Il investit 100% de son actif net en émetteurs notés selon le performance ESG. Il ne peut pas investir en titres d'émetteurs non notés selon leur performance ESG.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- 25% au moins d'investissements durables au sens de la Règlement SFDR
- 75% d'autres caractéristiques E/G soumis à l'analyse ESG.

Au sein de la proportion d'investissements durables, le produit financier n'a pas d'engagement d'alignement sur la Taxonomie européenne. Il peut donc réaliser des investissements qui ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » comprennent :

- Des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille,
- Des liquidités,
- Des émetteurs non notés selon leur performance ESG.

Les informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC figurent en annexe du prospectus et sur notre site internet : www.ecofi.fr

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont contrôlés à plusieurs niveaux tout au long du cycle de vie du produit financier.

Pour réaliser ces contrôles, nos équipes s'appuient sur un outil propriétaire dédié à la notation extra-financière, l'outil RISE.

Cet outil transversal et intégré au processus de gestion permet de réaliser des contrôles pré-trade et post-trade quotidiens :

- Contrôles pré-trade : ces contrôles prennent la forme d'un blocage. L'équipe ISR contrôle quotidiennement les points suivants sans s'y limiter :
 - L'exclusion d'au moins 25% des émetteurs à l'issue du processus ;
 - Le respect des exclusions des émetteurs les moins performants d'un point de vue ESG selon les critères définis pour le produit financier ;
 - Le respect de l'exclusion des émetteurs controversés.
- Contrôles post-trade : ces contrôles prennent la forme d'une alerte. Les indicateurs sont suivis par le Département Contrôle et Reporting qui signalent les éventuels dépassements sur les points de contrôle suivants sans s'y limiter :
 - Taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille ;
 - La note PRISME du produit financier par rapport à son univers d'investissement ;
 - Le pourcentage d'actifs alignés sur les ODD ;

- L'alignement sur la Taxonomie ;
- L'intensité carbone du produit financier par rapport à celle de son univers d'investissement ;
- Le pourcentage minimum d'investissements durables.

Enfin l'équipe en charge du Contrôle interne a pour mission de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des contrôles en place afin de s'assurer de la conformité des portefeuilles avec les règles ESG fixées pour leur gestion.

Dans le cadre des OPC détenteurs du label ISR, des contrôles externes sont réalisés par le labellisateur. Des contrôles ont lieu tous les ans « sur pièces » et tous les trois ans « sur site ». Ils ont pour objectif de vérifier la conformité de nos OPC avec les pratiques et les règles mises en avant au sein du Code de Transparence ainsi que le respect de nos obligations de reporting.

Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

La réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est mesurée à travers la publication mensuelle et annuelle des indicateurs d'impacts suivants, sans s'y limiter :

- Note PRISME du produit financier : l'équipe ISR attribue une note PRISME et une note par domaine E, S et G au produit financier sur la base de la note PRISME des émetteurs en portefeuille. Ces notes ESG doivent être supérieures à celle de l'univers d'investissement.
- Intensité et empreinte carbone : le produit financier intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1 (émissions directes des entreprises issues de leurs activités de production), scope 2 (émissions indirectes des entreprises provenant des fournisseurs directs d'énergie) et scope 3 (autres émissions indirectes liées à la chaîne de production des biens et services en amont et à l'utilisation des biens et services en aval). L'intensité carbone du produit financier doit être inférieure à celle de son univers d'investissement ;
- La représentativité des femmes aux portes d'encadrement.
- Le pourcentage d'investissements durables : le produit financier a pour objectif d'investir 25% minimum de son actif net dans des investissements durables au sens de la réglementation SFDR. Cette limite est contrôlée annuellement dans l'outil RISE ;
- Pourcentage d'alignement des investissements avec la Taxonomie des activités vertes de l'union européenne ;
- Le pourcentage d'alignement du portefeuille avec 5 Objectifs de Développement Durable : nous suivons sur une base mensuelle l'alignement du portefeuille avec 5 ODD et le comparons à celui de son univers d'investissement. Les 5 ODD suivis sont
 - ODD 3 : santé et bien être
 - ODD 5 : égalité des sexes
 - ODD 7 : énergie propre et coût abordable
 - ODD 8 : travail décent et croissance économique
 - ODD 13 : mesures relatives à la lutte contre le changement climatique
- Le suivi des PAI : le produit financier prend en compte les 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement SFDR (dont 2 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives spécifiques aux émetteurs souverains) et 2 indicateurs additionnels (investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques et le taux d'accidents dans les sociétés). La performance des PAI figure dans l'annexe SFDR attachée au rapport annuel du produit financier.

Les informations relatives à ces investissements sont publiées dans le reporting mensuel et le rapport annuel du produit financier disponibles sur notre site internet.

Dans le cadre de l'analyse et de l'évaluation ESG des émetteurs, nous nous appuyons sur une équipe interne de recherche ISR.

L'équipe de recherche ISR s'appuie sur diverses sources d'information, notamment sur les analyses et notations ESG de l'agence MSCI ESG Research, les données publiées par les entreprises, la rencontre avec le management et la recherche ISR d'autres prestataires externes (ISS ESG, Thomson Reuters, Proxinvest, ECGS).

Dans le cadre de notre processus ISR, l'équipe ISR traite les données externes utilisées à travers notre méthodologie d'analyse et de notation PRISME. Les notes ESG transmises par MSCI ESG Research font l'objet d'un retraitement à travers la surpondération des 9 critères à fort impact ESG. Le Comité Controverse est également amené à retraiter les données issues de prestataires externes et peut décider de réévaluer des controverses à la hausse ou à la baisse.

Afin de garantir la solidité des données, l'équipe ISR évalue conjointement la qualité et la cohérence des données préalablement à leur mise en œuvre dans l'outil interne RISE. En outre, l'équipe ISR effectue des contrôles systématiques et des analyses spécifiques sur les données provenant de prestataires externes qui font l'objet d'un examen annuel de la qualité. À cet effet, l'équipe ISR est en contact permanent avec les fournisseurs de données pour échanger sur leurs opinions.

Nous utilisons les données de plusieurs fournisseurs de données externes, qui peuvent avoir recours à des estimations dans le cadre de leurs méthodologies. En raison de la diversité des mesures quantitatives et qualitatives, Nous ne sommes actuellement pas en mesure de calculer et de préciser la proportion de données estimées.

Limites aux méthodes et aux données

Notre méthodologie d'analyse et de notation propriétaire PRISME repose notamment sur une analyse qualitative des données extra-financières publiées par les émetteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec cette méthodologie mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur les pratiques environnementale, sociales et de gouvernance des émetteurs.

De plus, nous accordons une importance particulière à la qualité des actions mises en place pour gérer l'exposition aux risques de durabilité afin de rechercher la performance ESG réelle des émetteurs en allant au-delà de leur communication institutionnelle. Sur ce type de données, les rapports ESG des émetteurs restent très hétérogènes et les données ne sont pas exhaustives.

Par ailleurs, notre méthodologie propriétaire PRISME repose sur l'approche « best in universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG indépendamment de leur secteur d'activité. Malgré la prise en compte des enjeux ESG les plus matériels en fonction du secteur, cette approche peut potentiellement créer des biais sectoriels.

Les critères retenus pour évaluer la performance ESG des émetteurs publics et privés ne sont pas identiques. A note équivalente, un émetteur privé et un émetteur public ne sont pas strictement comparables. Les critères d'évaluation peuvent également varier au fil du temps ou en fonction des secteurs conduisant le produit financier à investir ou exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché.

Notre méthodologie d'analyse PRISME donne la priorité à l'impact réel et aux réactions des entreprises, même si elle intègre des éléments prospectifs, anticiper l'apparition de nouvelles controverses reste difficile et peut entraîner une revue rétroactive de l'opinion de notre Comité Controverses sur le profil de durabilité d'un émetteur.

Diligence raisonnable

Nous avons mis en place des procédés de diligence raisonnable concernant les investissements du produit financier.

L'analyse ESG porte sur au moins 90% de l'actif du produit financier hors liquidités. Cette analyse est centralisée dans notre outil interne de suivi ESG, RISE.

Comme indiqué précédemment cet outil intégré au processus de gestion permet de réaliser des contrôles pré et post trade automatisés et quotidiens. Les contrôles sont réalisés sur trois niveaux :

- Au premier niveau, l'équipe ISR contrôle le respect du processus ISR (règles de gestion, exclusions, niveau de controverse, notations ESG éligibles) ;
- Au deuxième niveau, l'équipe Contrôle et Reporting contrôle la conformité des portefeuilles au processus ISR applicable à chaque OPC.

La note PRISME des entreprises et leur niveau de controverse sont mis à jour mensuellement (semestriellement pour les émetteurs souverains) dans l'outil. En cas de dégradation de la note ESG d'un émetteur le rendant inéligible à l'actif du produit financier, le titre est vendu dans le respect de l'intérêt des porteurs et l'équipe ISR peut enclencher une action de dialogue avec l'émetteur concerné.

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés, les contreparties font l'objet d'une analyse ESG et, dans le cadre d'une stratégie d'exposition, une analyse du sous-jacent est systématiquement effectuée et ce dernier doit respecter les critères du processus ISR appliqué au produit financier.

Dans le cas de fonds de fonds, l'équipe ISR applique la règle de la « transparence », le processus ISR du produit financier est appliqué à l'OPC dans lequel le produit financier investit.

Pour les OPC externes, le produit financier peut investir jusqu'à 10% de son actif en OPC externes considérés comme non notés d'un point de vue ESG.

Enfin, le Comité éthique et de mission est le garant de la philosophie ISR. Il vérifie que les grands principes adoptés dans nos processus ISR soient bien respectés par les gérants des produits financiers.

Politique d'engagement

Politique de vote et de dialogue

Nous mettons en œuvre une politique de vote et de dialogue qui reflètent les thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Notre politique de vote vise à favoriser un comportement socialement responsable des entreprises détenues en portefeuille. La politique de vote est mise en œuvre pour l'ensemble des OPC à travers les principes suivants :

- un vote sans condition : la participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif de nos OPC. Le vote est systématique pour les sociétés françaises et étrangères ;
- un vote à l'ambition socialement responsable pour tous nos OPC afin de favoriser la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) ainsi que la Gouvernance des entreprises en prenant en compte les intérêts de toutes leurs parties prenantes ;
- un vote rigoureux : moyenne élevée de « votes contre » les résolutions du management ;
- un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires : nous encourageons les résolutions externes d'actionnaires en faveur d'une gestion responsable des impacts environnementaux et d'une plus juste équité sociale.

Notre politique de dialogue avec les entreprises vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies. Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle, sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant peu ou mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles,
- de manière collaborative, à travers les coalitions d'investisseurs responsables dont nous faisons partie.

Nous avons développé une méthodologie d'analyse des dialogues individuels pour mesurer la qualité et le niveau de prise en compte des axes d'amélioration par les sociétés rencontrées. Cette méthodologie est basée sur la qualité des interactions, les informations reçues et les engagements des entreprises concernant les axes d'amélioration que nous leur soumettons.

Cette méthodologie nous permet d'attribuer un score exprimé en pourcentage et dénommé « Ecofi Engagement Quality Score ». Ce score nous permet de prioriser nos actions, d'améliorer les objectifs que nous nous donnons, et de suivre les résultats en cohérence avec nos décisions d'investissement.

Un score proche de 0% désigne les entreprises qui n'ont jamais répondu à nos questions, malgré plusieurs relances effectuées, et qui n'ont donc pas voulu entamer un dialogue.

La politique de vote ainsi que le rapport de vote et dialogue est publié chaque année et est disponible sur notre site internet www.ecofi.fr

Analyse des controverses

Dans le cadre de notre processus ISR, nous appliquons également notre propre méthodologie d'analyse des controverses ESG.

Pour les émetteurs privés, les controverses ESG sont évaluées sur une échelle de 1 (controverse faible) à 5 (controverse importante) en fonction de leur impact et sur la base de 3 critères : gravité, implication et réaction de l'entreprise. Notre méthodologie donne la priorité à la gravité et la réaction de l'entreprise et pénalise donc les sociétés qui ont été impliquées dans peu de controverses mais qui n'ont pas démontré une volonté de s'améliorer.

Pour les émetteurs souverains, nous excluons les pays ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie. Cette exclusion est appliquée à travers l'indicateur « Promotion of democratic institutions » de l'analyse de MSCI ESG Research

En outre, afin de garder notre indépendance vis-à-vis des notations que nous fournit MSCI ESG Research, nous avons mis en place un Comité controverse. Ce dernier analyse la validité des notations ESG et controverses fournies par l'agence de notation et fonde ses analyses sur la recherche fournie par le département ISR.

Une présentation plus détaillée est disponible sur notre site internet: www.ecofi.fr

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.

**